

Service Culturel

N° tél. : 69.48.55.76

N/Réf. : NDA/FL/JS

DECISION N° 96/25

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

OBJET : ENMD. Convention concernant l'utilisation des locaux de l'ENMD par l'Association pour le Développement et l'Eveil Musical (A.D.E.M.), à l'occasion de stages organisés sur le thème « Pratique de la Percussion Sonore et Instrumentarium Grimus »

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122.20 du code des communes,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association pour le Développement et l'Eveil Musical (ADEM) 4, rue Lucie - 94350 Villiers-sur-Marne, afin d'organiser un stage intitulé « Pratique de la Percussion sonore et Instrumentarium GRIMUS », dans les locaux de l'ENMD, avec une mise à disposition des percussions « Hébrard » :

- le samedi 11 mai 9h00 à 18h00 pour le stage
- le dimanche 12 mai de 9h00 à 13h00 pour le stage
- le dimanche 12 mai de 11h30 à 18h00 pour l'après-midi enfants

DECIDE

Article 1er : De signer la convention établie entre l'ENMD et l'Association pour le Développement et l'Eveil Musical afin de permettre à cette association d'organiser un stage sur les pratiques de la percussion sonore et l'instrumentarium GRIMUS.

Article 2 : La convention prévoit la mise à disposition gratuite des locaux et du matériel. En contrepartie, l'association propose :

- une place gratuite au stage pour un professeur de l'ENMD (valeur 850 Frs),
- dix places pour les après-midi enfants le 12 mai (valeur 250 frs).

Article 3 : L'Association justifiera qu'elle est assurée en responsabilité civile et s'engage à respecter les règles de sécurité concernant les capacités d'accueil de la salle mise à sa disposition.

Fait à Yerres, le 28 février 1996.



Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

